

Conseil d'administration du 08 décembre 2023

Délibération n°2023-18 : Finances - Décision modificative n°1 du Budget 2023

Membres en exercice : 14

Membres présents : 8

Procuration : 2

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

Personnalités qualifiées :

- o M. Thierry GANGATE, avocat
- o Mme Béatrice BINOCHE, Directrice du FRAC

Représentant l'Etat :

- o M. Arnauld MARTIN, Conseiller Musées et Arts visuels à la DAC La Réunion

Représentant la Région

- o M. Jean-Pierre CHABRIAT, Conseiller régional

Représentant la Commune du Port :

- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe au Maire, suppléante de M. Olivier HOARAU

Représentants du personnel :

- o M. Patrice DIJOUX, Représentant titulaire du personnel enseignant
- o Mme Esther HOAREAU, Représentante suppléante du personnel enseignant
- o M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique
- o M. Alexis PONCHARVILLE, Représentant suppléant du personnel administratif et technique

Représentant les étudiants :

- o Mme Naïssa PEQUIGNOT-ZERKOUUM, représentante titulaire des étudiants du 2nd cycle

Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

Personnalités qualifiées :

- o M. Karl KUGEL, artiste (*procuration à M. Thierry GANGATE*)

Représentant l'Etat :

- o M. Philippe MALIZARD, Sous-Préfet de Saint-Paul (*procuration à M. Arnauld MARTIN*)

Représentant la Région

- o Mme Stéphanie POINY-TOPLAN, Conseillère régionale

Représentant la Commune du Port :

- o M. Henry HIPPOLYTE, Conseiller Municipal à la Ville du Port

Représentant le Département

- o Mme Béatrice SIGISMEAU, Vice-Présidente du Conseil Départemental

Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- o M. Julien CADORET, ESA Réunion, Directeur
- o Mme Isabelle PONAMALE, ESA Réunion, Secrétaire générale
- o Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de M. Thierry GANGATE ;

Le conseil d'administration de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion réuni en séance le vendredi 08 décembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°82/2011 du 18 janvier 2011 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion »

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion » annexés à l'arrêté n°82/2011 du 18 janvier 2011,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-02 du conseil d'administration de l'ESA Réunion en date du 10 février 2023 validant le budget primitif de l'ESA Réunion

Vu la délibération n°2023-09 du conseil d'administration de l'ESA Réunion en date du 07 avril 2023 validant le budget supplémentaire de l'ESA Réunion

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget 2023 telle que présentée en annexe.

Fait à Le Port, le 11 décembre 2023

Le Président de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion

M. Thierry GANGATE



La secrétaire de séance

Mme Isabelle PONAMALÉ



Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.